



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de la Protection des Populations

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par *Samuel AUDUC*

Courriel : *ddpp-sv@gironde.gouv.fr*

Tél. : 05 56 69 27 27

Fax : 05 56 69 27 28

Horaires d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00

Uniquement sur rendez-vous

Réf. 2015-00307

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS
DES RISQUES ET DES NUISANCES

Bordeaux, le 14 janvier 2015

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

SAS ANTOINE MOUEIX à SAINT-ÉMILION (33330).

PRÉAMBULE.

Monsieur Marc LECOMTE, président de la SAS ANTOINE MOUEIX a déposé le 5 août 2011 et complété le 8 avril 2013, un dossier modificatif des installations de l'établissement de conditionnement de vins, implanté Route du Milieu sur la commune de SAINT-ÉMILION (33330).

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement.

En effet, en 2009, le service d'inspection des installations classées a constaté que de nombreuses modifications avaient été apportées aux installations classées autorisées (augmentation de la production avec un objectif de 200 000 hl/an, contre 100 000 hl/an auparavant) et que des travaux étaient programmés. L'exploitant a alors été informé qu'il devait constituer un dossier modificatif de ses installations.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale :	SAS ANTOINE MOUEIX,
Siège social :	Route du Milieu, SAINT-ÉMILION (33330),
Adresse de l'établissement :	Route du Milieu, SAINT-ÉMILION (33330),
SIRET :	492 749 650 00015
Identité et qualité du signataire :	Monsieur Marc LECOMTE, président

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Le site est autorisé à exploiter, au titre de la législation relative aux ICPE, une installation de conditionnement de vins, d'une capacité de production de 100 000 hl par an, par l'arrêté préfectoral 14470 du 12 novembre 2001, délivré à la SA J.LEBEGUE & Cie.

Par courrier du 25 juin 2007, la SAS ANTOINE MOUEIX ET LEBEGUE a informé le Préfet du changement d'exploitant du site à son profit en lieu et place de la SA J.LEBEGUE & Cie. Le récépissé 16430 de changement d'exploitant a été notifié à l'exploitant, le 6 juillet 2007.

Par courrier du 31 juillet 2008, l'exploitant a indiqué le changement de dénomination sociale pour la dénomination SAS ANTOINE MOUEIX.

Par courrier du 27 juillet 2013, l'exploitant a déclaré la situation administrative de son établissement vis-à-vis des dispositions des décrets 2012-384 du 20 mars 2012 (création de la rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE) et 2012-1304 du 26 novembre 2012 (modification de la rubrique 2251). Il ressort que la capacité de production du site est inférieure à 300 tonnes de produits finis par jour (capacité de conditionnement de 110 tonnes de vins par jour).

Les installations du site relèvent désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 "Préparation et conditionnement de vins" de la nomenclature des ICPE.

Le service des procédures environnementales de la direction départementale des territoires et de la mer a pris acte de cette déclaration, par courrier en date du 29 novembre 2013.

Par ailleurs, l'exploitant a déposé une demande de permis de construire relative aux travaux d'aménagement, d'extension, de rénovation et de mise en conformité des locaux (recoupement des bâtiments).

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.

La société SAS ANTOINE MOUEIX est implantée sur les parcelles cadastrales 207, 215, 216, 219, 220, 221, 330, 455 et 458 de la section cadastrale BC, Route du Milieu sur la commune de SAINT-ÉMILION et occupe une superficie de 36 000 m² (3,6 hectares).

Le site comprendra, à terme, 3 bâtiments et les installations annexes suivants :

- ✓ Le bâtiment "Cuverie-Produits finis" de 7500 m² (120 m x 62,5 m) et 9,5 mètres de hauteur, comprenant :
 - Une cuverie sur 2820 m², avec des bureaux, un local "chaufferie", un local "compresseurs", un local pour chariots élévateurs (réalisé en 2015)
 - Trois cellules de stockage de produits finis (311 tonnes de matières combustibles) sur 4650 m², représentant un volume de 25 852 m³.
- ✓ Le bâtiment "Embouteillage" de 2000 m² (95 m x 21 m) et 9,5 mètres de hauteur, comprenant :
 - Un local destiné au filtrage du vin sur des filtres à terres,
 - Deux lignes d'embouteillage de 7000 bouteilles/heure,
 - Une ligne d'embouteillage de 4000 bouteilles/heure.
- ✓ Le bâtiment "Locaux sociaux-Stockage de matières sèches" de 1400 m², comprenant :
 - Les locaux du personnel, les vestiaires et un logement de gardien sur environ 650 m²,
 - Une zone de stockage de matières sèches sur 740 m² (41 m x 18 m) et représentant un volume de 3677 m³, avec 500 m³ de cartons et étiquettes, 3,5 m³ de bouchons.
- ✓ 3 cuves de 50 m³ de stockage des effluents vinicoles, au sud-est du site,
- ✓ Une zone extérieure de 60 m² dédiée au stockage d'environ 1000 palettes (150 m³), au nord du site,
- ✓ Deux réserves incendie d'un volume unitaire de 240 m³ soit 480 m³ au total, réalisées pour la première en 2016 et pour la seconde en 2017,
- ✓ Une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales de 550 m³ pour réguler leur rejet à un débit de 3l/s/ha dans le réseau pluvial communal, réalisée en 2017,
- ✓ 6 quais de chargement, aménagés au nord-est du bâtiment "Cuverie-Produits finis", dans la partie arrière du site, réalisés en 2016,
- ✓ Une zone de parking et des voies de circulation, réalisés en 2016.

Le site est implanté sur des parcelles classées UC (zone d'urbanisation récente) et NC (terrains viticoles en AOC "SAINT-EMILION") par le PLU de la commune de SAINT-EMILION.

Les parties bâties occupent 10 900 m², les surfaces imperméabilisées (parking, voirie) 11 300 m² et les espaces verts 12 500 m².

Le site est implanté dans une zone constituée :

- ✓ Au nord, de vignes,
- ✓ À l'est, de vignes avec un hameau à environ 100m du bâtiment "Cuverie-Produits finis",
- ✓ Au sud, de vignes puis d'un lotissement, avec la première maison distante de 150 m du site,
- ✓ À l'ouest, d'un lotissement et de la voie ferroviaire Libourne-Bergerac à 100 m ; les maisons les plus proches sont construites sur des terrains jouxtant le bâtiment "Locaux sociaux-Stockage de matières sèches".

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRI ou les PPRT.

1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00.

Les activités de production sont réalisées entre 8h00 et 16h00. Les plages horaires restantes sont consacrées à la préparation des lignes d'embouteillage et au nettoyage des installations.

L'établissement emploie environ 60 personnes et dispose d'un CHSCT.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les rubriques dont relèvent les installations de la société SAS ANTOINE MOUEIX sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de conditionnement de vins : 200 000 hl/an 165 000 hl de vins en bouteilles et 35 000 hl de vins traités en vrac Capacité de cuverie : 37 600 hl	Enregistrement
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts La quantité de matières, produits ou substances combustibles étant inférieure à 500 t	Quantité de matières combustibles stockées : 311 tonnes Volume des entrepôts : 30 000 m ³	Non classé
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m ³	Cartons : 500 m ³ Bouchons : 3,5 m ³	Non classé
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage extérieur de palettes et caisses-palettes : 150 m ³	Non classé
2910	Installations de combustion La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure ou égale à 2 MW	Deux chaudières à gaz de 620 et 350 kW Total : 970 kW	Non classé
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	Puissance maximale de courant continu : 25,5 kW	Non classé

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de la société SAS ANTOINE MOUEIX sont situées dans une zone d'activité viticole et de lotissements récents.

2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou NATURA 2000. Par ailleurs il n'existe aucun site, ni aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

Les sites classés et inscrits les plus proches sont ceux de SAINT-EMILION et de LIBOURNE, situés à plus de 6 km du site.

Enfin, les installations sont situées en dehors de périmètre de protection des sources de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est celui de "Gueyrosse" situé à 1,6 km.

2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant a intégré les exigences du SDAGE.

2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public (2 compteurs). Des dispositifs de disconnexion sont présents.

2.3.2. Consommation en eau.

La consommation en eau du site entre 2011 et 2013, est la suivante :

- ✓ 2011 : consommation d'eau de 9939 m³ pour une production de 124860 hl (ratio : 0,80); Pour l'année 2011, le détail des consommations s'établit comme suit : Tireuse : 5204 m³, Rinceuses : 648 m³, Chai : 2613 m³ soit une consommation de 8 465 m³ sur un total de 9 939 m³.
- ✓ 2012 : consommation d'eau de 10407 m³ pour une production de 141600 hl (ratio : 0,73),
- ✓ 2013 : consommation d'eau de 9962 m³ pour une production de 135800 hl (ratio : 0,73),

La consommation d'eau pour les usages sanitaires représente environ 1500 m³.

L'activité de vins en vrac représente environ 10 000 hl/an actuellement et devrait être portée à 35 000 hl/an.

Les opérations quotidiennes de nettoyage et de désinfection du matériel sont consommatrices d'eau quelle que soit la production. Ainsi l'augmentation de production à 200 000 hl par an entraînera une

augmentation de la consommation d'eau du site mais globalement permettra à l'exploitant d'atteindre un ratio "consommation en eau-production vinicole" suivant :

Consommation d'eau maximale (en m ³)	Production maximale (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
12 000	200 000	0,60

Par la suite, tout dépassement du ratio défini ci-dessus ou de la consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite de la part de l'exploitant.

2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les eaux usées industrielles.

2.3.4. Rejets des eaux.

2.3.4.1. Les eaux pluviales.

La surface totale du site est de 3,6 hectares.

Pour gérer les eaux pluviales, celles collectées depuis la partie "Nord" du site, représentant une surface de 2,6 hectares, seront dirigées vers une citerne enterrée de 550 m³. Pour les eaux pluviales collectées depuis la partie "Sud" du site, représentant une surface d'un hectare, l'exploitant propose leur collecte en utilisant une canalisation déjà posée d'un diamètre de 1,1 mètres et d'une longueur de 209 mètres, correspondant à un volume de 230 m³.

Ces équipements sont équipés d'ouvrages de fuite afin de réguler le débit de rejet à 3l/s/ha soit un débit maximal de 10,8 l/s vers le réseau pluvial communal. Ce réseau rejoint ensuite le Ruisseau du Taillas (masse d'eau FRFRT32_8).

L'exploitant a également prévu l'installation de décanteurs-séparateurs à hydrocarbures.

2.3.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux usées sanitaires collectées depuis le bâtiment "Cuverie-Produits finis" rejoignent deux fosses qui sont régulièrement vidangées.

Les eaux usées sanitaires collectées depuis le bâtiment "Locaux sociaux-Stockage de matières sèches" sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal de Libourne.

À terme, les bâtiments "Cuverie-Produits finis" et "Embouteillages" seront raccordés au réseau d'assainissement communal.

2.3.4.3. Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

La station d'épuration autonome initialement prévue par l'arrêté préfectoral 14470 du 12 novembre 2001 n'a jamais été réalisée. Aussi, l'exploitant s'est rapproché de la CUMA de SAINT-EMILION pour le traitement de ses effluents, en retenant la solution suivante :

- ✓ L'aménagement, sur le site, d'un stockage des effluents de 150 m³ (3 cuves de 50 m³), correspondant à environ 4 jours de production.
- ✓ La collecte et le transport des effluents du site par les moyens de la CUMA de SAINT-EMILION.

Les eaux usées industrielles sont collectées puis dirigées vers 3 cuves aériennes talutées d'une capacité totale de 150 m³. Deux pompes, dont une de secours sont utilisées pour le transfert des effluents vers la CUMA de SAINT-EMILION qui assurent la collecte et le transport. L'exploitant dispose d'un suivi des envois de ses effluents.

Les enlèvements de la CUMA de SAINT-EMILION sont réalisés tous les deux jours. L'exploitant a équipé ses cuves d'un dispositif permettant le contrôle de leur niveau.

La CUMA de SAINT-EMILION est en mesure de prendre en charge 9700 m³ annuels d'effluents en provenance de la SAS Antoine Moueix.

2.3.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

Cette recherche a été prescrite à l'exploitant par l'arrêté préfectoral 16430/2 du 13 juin 2012.

L'exploitant a transmis le 26 juin 2013, le rapport de cette surveillance initiale. Après examen de ce rapport, la surveillance des rejets de l'ensemble des substances n'était plus nécessaire.

L'exploitant doit toutefois mettre en œuvre les actions nécessaires en vue de la suppression des émissions de Nonylphénols et de Tributylétain cation qui ont été détectés au moins une fois mais dans très faible concentration. Ceci, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la disposition B11 du SDAGE Adour Garonne concernant la suppression des substances dangereuses prioritaires d'ici 2021.

2.4. IMPACT SUR L'AIR.

Les rejets atmosphériques du site sont dus essentiellement à la circulation des camions et engins de manutention et dans une moindre mesure aux installations thermiques.

Lors des opérations de chargement, l'exploitant demande l'arrêt des moteurs des camions.

Le pétitionnaire conclut au caractère très limité de ses rejets atmosphériques.

2.5. IMPACT SONORE.

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations d'embouteillages et de chargement et les installations de compression.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés le 30 septembre 2010. 3 points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités. Il ressort de cette étude que :

- ✓ L'activité de l'entreprise est essentiellement diurne, entre 6 heures et 20 heures,
- ✓ Les parties les plus bruyantes de production sont situées dans des bâtiments fermés et éloignés des tiers,
- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 70 dB(A) : 59 dB(A),
- ✓ L'émergence estimée en Zone à Émergence Réglementée (Z.E.R) est inférieure à 5 dB.

La majorité des équipements est déjà présente sur le site. L'augmentation de production projetée entraînera surtout une augmentation de la circulation interne (poids lourds).

2.6. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic actuel quotidien généré par l'activité de l'unité de production s'élève à 15 poids lourds. A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel (50 véhicules par jour).

Avec une production de 200 000 hl/an, le trafic quotidien généré sera d'environ 25 à 30 poids lourds.

Le site est desservi par une route secondaire qui rejoint les routes départementales RD670 et RD1089 situées à 1 km. Le trafic quotidien sur la RD670 est estimé à 13 000 véhicules. L'impact de l'activité du site sur le trafic routier reste limité.

2.7. IMPACT SUR LA SANTÉ.

Compte tenu du trafic routier sur le site, de la nature des effluents liquides produits et des déchets, et des mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le cadre de leur gestion, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

2.8. GESTION DES DÉCHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations tels que plastiques, cartons et verre sont triés à la source et mis dans des bennes spécifiques en vue d'être recyclés.

Les quantités produites de déchets sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité annuellement produite	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement
02 07 01	Eaux de lavage des lignes de production	2	9700 m ³	150 m ³	2 fois / semaine
02 07 04	Effluents vinicoles	2			
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	1	60 kg	20 kg	3 fois / an
15 01 01	Emballages papier, carton	1	61 tonnes	16 tonnes	4 fois / an
15 01 02	Emballages en matière plastique	1	20 tonnes	5 tonnes	4 fois / an
15 01 03	Emballages en bois	1	20 tonnes	5 tonnes	4 fois / an
15 01 06	DIB	1	60 tonnes	5 tonnes	1 fois / mois
15 01 07	Verre cassé	1	48 tonnes	4 tonnes	1 fois / mois
13 02 05*	Huile	1	Variable	200 litres	Triennale
15 01 10*	Emballages de produits œnologiques ou de nettoyage	1	1 tonne	1 tonne	1 fois / an
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage contaminés par des substances dangereuses	1	500 kg	500 kg	1 fois / an
16 05 06*	Déchets de laboratoire contenant des substances dangereuses	1	200 kg	200 kg	1 fois / an

20 01 21*	Tubes fluorescents, Néons, ampoules économiques	1	5 kg	5 kg	1 fois / an
Quantité annuelle produite de déchets non dangereux			9900 tonnes		
Quantité annuelle produite de déchets dangereux			1765 kg		

Niveaux de gestion :

- ✓ Niveau 0 = Réduction à la source,
- ✓ Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- ✓ Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- ✓ Niveau 3 = Mise en décharge.

2.9. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE.

Le site est alimenté en électricité et en gaz de ville.

Les principales mesures retenues par l'exploitant pour réduire sa consommation d'énergie, consistent en l'isolation thermique des bâtiments (double vitrage), en un remplacement des équipements de chauffage (remplacement de convecteurs par des climatiseurs réversibles).

La facture énergétique du site représente environ 100 000 € par an. L'exploitant a initié une démarche consistant à réaliser un diagnostic énergétique afin de permettre d'identifier les leviers de réduction de consommations d'énergie et d'établir un plan d'action opérationnel.

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

3.1. ÉTUDE DES DANGERS.

L'analyse des risques réalisée à partir du recensement des matières dangereuses et de l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site a permis de retenir 4 scénarios critiques ou susceptibles de se produire sur le site :

- ✓ L'incendie du stockage de matières sèches (scénario incendie 1),
- ✓ L'incendie du stockage extérieur de palettes (scénario incendie 2),
- ✓ L'incendie des 3 zones de stockage des produits finis (scénarios incendie 3-1, 3-2 et 3-3),
- ✓ Pollution accidentelle liée aux eaux d'extinction.

Les conséquences de ces événements considérés comme inacceptables ou critiques, avant prise en compte des mesures de prévention et de protection ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée.

Les valeurs de référence retenues pour l'évaluation de l'intensité des effets d'un incendie sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*

3.2. PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS ET LEURS EFFETS.

3.2.1. L'incendie des stockages.

La délimitation des différentes « zones de danger pour la vie humaine » correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- ✓ Le seuil des effets irréversibles (SEI) de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles, délimite la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- ✓ Le seuil des effets létaux (SEL) de 5 kW/m², seuil des effets létaux, délimite la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- ✓ Le seuil des effets létaux significatifs (SELS) de 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs, délimite la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Les zones d'effets sur les personnes sont synthétisées dans le tableau ci dessous

Distance maximale atteinte par les flux thermiques	3 kW/m ² (effets irréversibles)		5 kW/m ² (effets létaux)		8 kW/m ² (effets létaux significatifs - effets dominos)	
	Sans écran coupe feu	Avec écran coupe feu	Sans écran coupe feu	Avec écran coupe feu	Sans écran coupe feu	Avec écran coupe feu
Scénario incendie 1	Sans objet	20 m	Sans objet	9 m	Sans objet	Non atteint
Scénario incendie 2	11 m	Sans objet	8 m	Sans objet	5 m	Sans objet
Scénario incendie 3-1	33 m	17 m	19 m	Non atteint	7 m	Non atteint
Scénario incendie 3-2	33 m	18 m	19 m	Non atteint	7 m	Non atteint
Scénario incendie 3-3	43 m	Non atteint	30 m	Non atteint	20 m	Non atteint

Les flux thermiques sont maintenus dans les limites de propriété, excepté les flux thermiques de 3 kW/m² générés par l'incendie du stockage extérieur de palettes (scénario incendie 2) qui sortent des limites de l'établissement sur environ 2 mètres. Le terrain tiers concerné par ces flux thermiques est planté de vignes.

Les réserves incendie et les aires de mise en aspiration seront implantées hors de la zone des flux thermiques de 3 kW/m².

3.2.2. Pollution du milieu extérieur par les eaux d'extinctions.

En cas d'incendie, un volume de 480 m³ d'eau sera prévu sur le site, correspondant aux besoins en eau pour 2 heures.

Les volumes à confiner sont constitués du volume des réserves incendie, du volume des produits libérés par l'incendie et du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 l/m².

La rétention et le confinement de ce volume d'eaux d'extinctions seront assurés par les dispositifs d'étalement des eaux pluviales (cuve enterrée de 550 m³ et canalisation de 230 m³), la capacité de confinement interne des cellules de stockages concernées par l'incendie (correspondant à la surface de la cellule et à hauteur d'eau de 5 cm assurée par un seuil surélevé), les quais de chargement (53 m³).

L'exploitant a prévu de réaliser une procédure d'intervention en cas d'incendie relative à l'obturation des collecteurs et l'isolement des réseaux du site vis-à-vis du milieu extérieur.

3.3. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Le gardiennage du site 24h/24 avec une présence effective entre 6 heures et 20 heures les jours de semaine,
- ✓ L'installation d'un système de détection automatique d'incendie,
- ✓ L'aménagement de portes et de murs coupe-feu de degré 2 heures et de trappes de désenfumage à hauteur de 2% pour les stockages et 1% pour les autres activités ; ces aménagements seront terminés au cours de l'année 2016.

3.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont :

- ✓ L'implantation de deux réserves d'eau de 240 m³ chacune, équipée d'une colonne d'aspiration, au nord-ouest et au sud du site ; leur implantation est prévue au cours des années 2016 et 2017 lors de la réfection de la voirie interne.
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles.

3.3.3. Mesures organisationnelles :

Les mesures organisationnelles prévues sont :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La gestion des entreprises extérieures, procédure « permis feu »,
- ✓ La maintenance des installations et équipements,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

3.3.4. Organisation des moyens d'intervention.

L'organisation de l'établissement intègre un plan de d'évacuation des locaux et la formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le centre de secours le plus proche est celui de LIBOURNE. Les véhicules de secours peuvent accéder sur le site depuis l'entrée principale et 2 portails d'accès secondaire puis à chaque façade des bâtiments grâce à des voies aménagées à cet effet.

4. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES.

En cas de cessation d'activités, sans reprise immédiate des installations, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ Évacuation et élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ Démantèlement des matériels et bâtiment
- ✓ Réhabilitation du site afin que le site soit compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme.

5. CONSULTATION DE SERVICES.

5.1. AVIS DES SERVICES.

Service et date de l'avis	Avis et observations
DDTM-SNER 12 août 2013	Avis favorable Sous réserve de la transmission d'éléments relatifs à : - La consommation d'eau du site, - La capacité de la CUMA de Saint-Emilion à prendre en charge les effluents produits

SDIS 29 août 2013	Avis défavorable Sous dimensionnement de la défense incendie, défaut de recouplement, absence de désenfumage, effets thermiques sortant des limites du site
-----------------------------	---

5.2. MÉMOIRES EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

Par courrier du 15 juillet 2014, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les éléments démontrant que le réseau d'adduction d'eau potable est en capacité de délivrer les volumes requis et que la CUMA de SAINT-EMILION était en mesure de prendre en charge 9700 m³ d'effluents annuellement.

L'exploitant a rencontré le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde afin de lever l'avis défavorable. Par courrier du 15 juillet 2014, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les éléments relatifs à l'aménagement des réserves incendie, la mise aux normes des bâtiments (recouplement, désenfumage, confinement des eaux d'extinction, détection incendie).

6. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services.

Les prescriptions du SDIS sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint. Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

L'exploitant a produit un échéancier de réalisation de l'ensemble des travaux restants à réaliser d'ici 2017 (recouplement des bâtiments, réserves incendies, confinement des eaux d'extinction, local pour les chariots élévateurs).

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Aussi, considérant :

- ✓ les conditions de collecte et de traitement des effluents produits,
- ✓ la gestion des eaux pluviales collectées sur le site,
- ✓ une consommation d'eau rationnelle et économe,
- ✓ les mesures générales de maîtrise de risques prises par l'exploitant,

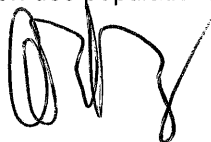
l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courriel du 18 décembre 2014, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).


 Samuel AUDUC
 Inspecteur de l'environnement
 en charge des installations classées

Vu et transmis,
 Pour le directeur départemental
 de la protection des populations



Céline LOPEZ
 Le chef du service environnement
 Inspecteur de l'environnement
 en charge des installations classées